Existe-t-il une réglementation de la pollution tabagique par de la fumée produite en extérieur

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 23 mai 2019

Bonjour,

Devant tous les établissements recevant du public (services publics, centres commerciaux, magasins, bureaux...), nous assistons et subissons la traversée d'un concentré de fumées de cigarettes en raison du stationnement des fumeurs à l'immédiate proximité des entrées.

Une réglementation prévoit-elle une distance minimum à respecter et/ou une interdiction pour protéger la santé du public ?

si tel n'est pas le cas, DNF porte t-elle ce projet ?

Je vous remercie par avance.

Cordialement.

Réponse :

Il n'existe aucune réglementation nationale permettant de restreindre la possibilité de fumer aux abords des établissements recevant du public. Seules quelques rares maires consciencieux ont osé promulguer des arrêtés municipaux pour interdire de fumer aux abords des écoles.

DNF-Pour un Monde ZéroTabac a entrepris de longue date de faire aboutir cette revendication. Le groupe de travail Pollution tabagique de voisinage [1] constitué par notre antenne régionale Ille-de-France a préparé argumentaires et textes à proposer au parlement et aux ministres concernés.

Comme vous pourrez très rapidement le constater, l'opinion publique est prête à réclamer cette avancée essentielle. Le tabagisme ne doit définitivement plus être considéré comme un droit mais comme une liberté individuelle réglementée car il tue la moitié de ses consommateurs et bon nombre de ceux qui les entourent.

---

[1] Le soutien aux valeurs que défend DNF est absolument indispensable pour qui veut voir aboutir cette juste revendication

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac